



Sinistre construction, versement de la franchise

Par **FredH**, le **04/04/2016** à **13:24**

Bonjour,

J'ai eu un litige construction (décennale) avec une société X.

Après résultat d'expertise le montant de dommages a été estimé et validé.

L'assureur de la société X demande de signer un "accord sur indemnité" "forfaitaire et définitif" du montant défini moins la franchise due par la société.

A ma charge de demander le versement de la franchise à la dite société.

Es-ce vraiment mon rôle de réclamer directement cette franchise à la société, ou n'est pas à son assureur de me verser l'intégralité de la somme due et à se faire rembourser la franchise par sont assuré?

Si s'est bien à moi me demander le remboursement directement à la société, quel est la procédure ? quel document dois je lui fournir ? et en cas de non réponse que dois je faire ?

En vous remerciant bien par avance.

Bien cordialement

Fred H.

Par **morobar**, le **04/04/2016** à **14:26**

C'est une mesure d'enfumage, la franchise n'est pas opposable au tiers victime.

Voir ici quelques commentaires.

<http://www.eurojuris.fr/fr/particuliers/patrimoine/construction/articles/a8039#.VwJdFv5f1IY>

Par **chaber**, le **04/04/2016** à **14:32**

Bonjour

[citation]L'assureur de la société X demande de signer un "accord sur indemnité" "forfaitaire et définitif" du montant défini moins la franchise due par la société.

A ma charge de demander le versement de la franchise à la dite société. [/citation]tout à fait _illégal.

En matière d'assurances obligatoires la franchise n'est pas opposable aux victimes

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034>